RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'église de SAINTE-COLOMBE (Gironde)
industrial programmes and the second
- sould be been some they do not so place at the control of the co
appartenant à la Commune de Sainte-Colombe, est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. à l'exception du portail déja classé parmi les Monuments Historiques.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune
alayed to the straig as as diffuse as the same will be at a distable case of a distable c
elle viente des Beunz-Arts.  Ministre des Beunz-Arts.
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 21 DEC 1925

DALA DIER

6-484-1924. [10713]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrête.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arres,

Viu la loi du 30 mars 1887;

, Vu la loi du 9 décembre 1905; . Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Colombe, en date du 2 aveit 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts:

La Commission des Monuments historiques entendue,

d'orrête:

Article premier.

le Fortail de l'Église de Sainte - Colombe

(Gironde)

est classe parmi les monuments historiques.

Sort. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde et au Maire de la commun de Sante-Colombe, et au représentant de l'établifsement intérefsé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1er Diumbres 1908.

parmi les manuments historique

dali